

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1450/2017 du 6 juillet 2017 autorisant à employer  
par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer  
la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique d'EPINAL**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 9 juin 2017 par le M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et de la piscine de Golbey durant la période estivale 2017.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 6 juillet 2017.

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

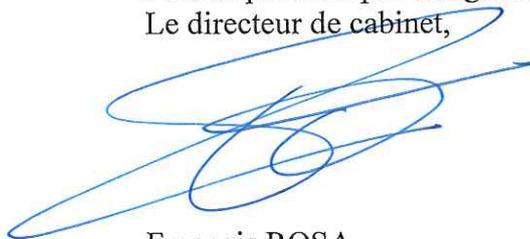
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal est autorisé par dérogation à employer MM. Thomas PETITPOISSON, Aloïs KLEIN, Samuel LEMAIRE et MMES Alix BIETRY, Valentine BONNIN et Mathilde RECEVEUR, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et la piscine de Golbey durant la période estivale 2017.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire d'Epinal, M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 6 juillet 2017

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



François ROSA

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*